

ARRONDISSEMENT(S)

DÉPARTEMENT :

MODÈLE B

CANTON

COMMUNE

Procès-verbal à utiliser par le bureau centralisateur dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote.

ÉLECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

PROCÈS-VERBAL

du recensement des votes, fait au bureau centralisateur de la commune d

tour de scrutin

L'an deux mille le du mois de

à heures, minutes, le bureau de vote centralisateur de la commune d....., composé de¹ :

M , président et des assesseurs suivants :

M M

M M

M M

M M

M M

et de M , secrétaire

et assisté de² MM

....., présidents des autres bureaux de vote de la commune, a procédé, en séance publique, au recensement des votes émis par tous les bureaux pour l'élection des conseillers départementaux³.

MM

délégués des binômes de candidats pour le bureau de vote centralisateur de la commune, ont assisté aux opérations de décompte des voix⁴.

¹ Mentionner les nom et prénom des membres.

² Désigner nominativement, dans l'ordre des numéros de bureaux de vote, les présidents des autres bureaux de la commune.

³ Les résultats arrêtés par chaque bureau de vote et les pièces annexes ne peuvent en aucun cas être modifiés (art. R. 69 du code électoral).

⁴ Supprimer ce paragraphe si aucun délégué n'assiste à la séance.

Les résultats du scrutin ont été consignés en pages 2 à 4 du présent procès-verbal, dans feuille(s)
intercalaire(s) ci-jointe(s).

Nombre d'électeurs ayant voté par procuration :

RECENSEMENT des votes émis

Bureaux	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre d'émargements	Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes)	Nombre de bulletins blancs ⁵	Nombre de bulletins et enveloppes annulés	Nombre de suffrages exprimés ⁶			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1er bureau									
2e bureau									
3e bureau									
4e bureau									
5e bureau									
6e bureau									
7e bureau									
8e bureau									
9e bureau									
10e bureau									
11e bureau									
12e bureau									
13e bureau									
14e bureau									
15e bureau									
16e bureau									
17e bureau									
18e bureau									
19e bureau									
20e bureau									

⁵ Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (sans mention de couleur blanche et les enveloppes vides sans bulletin) sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

⁶ Ce nombre correspond à la colonne 4 moins les colonnes 5 et 6.

Les assesseurs titulaires du bureau centralisateur,

Les présidents des autres bureaux,

Les délégués des binômes de candidats auprès du bureau centralisateur¹⁰

¹⁰ Dans le cas où un délégué d'un binôme de candidats refuse de contresigner le procès-verbal, mention en est faite par le président.